



Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2013
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-septième session

Point 121 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations

Unies et les organisations régionales ou autres

Note verbale datée du 11 juin 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, assurant la présidence en exercice de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), présente ses compliments au Secrétaire général et serait reconnaissante au Cabinet de ce dernier de faire distribuer le texte de la présente note et du communiqué de la CELAC sur l'inscription de Cuba sur la liste des États soutenant le terrorisme comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 121 de l'ordre du jour de sa soixante-septième session (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 11 juin 2013
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué de la Communauté des États d'Amérique
latine et des Caraïbes sur l'inscription de Cuba
sur la liste des États soutenant le terrorisme**

La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) a pris connaissance avec préoccupation de l'inscription de Cuba sur la liste des États soutenant le terrorisme, que publie le Département d'État des États-Unis d'Amérique.

À ce propos, la CELAC rappelle le paragraphe 24 de la Déclaration de Santiago adoptée lors du premier Sommet de la Communauté tenu les 27 et 28 janvier 2013, qui se lit comme suit : « Nous rejetons catégoriquement les évaluations, listes et classifications unilatérales et illégitimes établies par certains pays développés qui touchent des pays de la région, y compris en particulier en ce qui concerne le terrorisme et le trafic de stupéfiants et d'êtres humains ».

Elle rappelle également le communiqué spécial d'appui à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, adopté aussi lors de son premier Sommet et qui dit ce qui suit : « Nous rejetons l'établissement unilatéral de listes accusant des États de soutenir ou de commanditer le terrorisme, ce qui va à l'encontre du droit international ».

Par conséquent, à la lumière des documents approuvés par ses chefs d'État et de gouvernement lors de son premier Sommet, la CELAC prie le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de mettre fin à cette pratique unilatérale.
